

**REGLEMENT COMPLET**  
**JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT**  
**« LA PLUS TENDRE DES CHASSES AUX ŒUFS » - MILKA**

**Article 1 : Société Organisatrice**

La Société MONDELEZ Europe Services GmbH, Succursale française, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 352 775 852 , dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur, 92146 CLAMART CEDEX (ci-après la « Société Organisatrice ») organise sous la marque MILKA un jeu intitulé « La Plus Tendre des Chasses aux Œufs - MILKA » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est un jeu gratuit et sans obligation d'achat (sous réserve du Code Œuf Orange MILKA dans les conditions définies à l'article 6.4 du présent règlement).

Le présent règlement a pour objet de décrire les conditions d'utilisation du Jeu.

L'adresse du Jeu est la suivante : SOFT PROMO - Opération 4845 -78096 YVELINES CEDEX 9 (ci-après « l'Adresse du Jeu »). Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou la participation au Jeu.

**Article 2 : Acceptation du règlement**

En participant au Jeu, le participant accepte d'être soumis aux termes et conditions du présent règlement.

**Article 3 : Supports du Jeu**

Le Jeu se déroulera sur le site internet dont l'URL est la suivante : [www.tendrechasseauxoeufs.milka.com](http://www.tendrechasseauxoeufs.milka.com), accessible à l'adresse suivante : [www.milka.fr](http://www.milka.fr) (ci-après « le Site du Jeu ») du 16 février 2015, 06h au 05 avril 2015, 23h59 inclus et sera annoncé sur :

- Le site MILKA : [www.milka.fr](http://www.milka.fr)
- La page Facebook officielle MILKA : <https://www.facebook.com/chocolat>
- Une copie TV
- Des communications sur différents site Internet (via bannières ou copie)
- PLV en magasins

Il est précisé que le Jeu sera disponible uniquement sur Ordinateur.

**Article 4 : Conditions de participation – Ouverture de compte**

**4.1 Conditions de participation :**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure à partir de 6 ans (à la date de participation au Jeu) avec autorisation parentale, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, disposant d'un ordinateur et d'une connexion Internet **déterminant l'adresse IP du participant, avec laquelle il se connectera au Jeu pendant toute la durée de ce dernier**. Ne peuvent pas participer : les membres du personnel de la Société Organisatrice ou l'une quelconque de ses sociétés apparentées, les points de vente et toute les entités ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leur famille ou foyer (notamment conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Pour participer, le mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un au moins de ses représentants légaux et avoir lu et accepté le présent règlement avec l'un au moins de ces derniers.

La participation au Jeu de tout mineur fait présumer à la Société Organisatrice que le mineur a obtenu l'autorisation préalable de l'un au moins de ses représentants légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander que soit rapportée la preuve de l'autorisation de l'un au moins des représentants légaux du mineur. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation au Jeu du mineur en l'absence de justification écrite de cette autorisation.

Pour participer au Jeu, les participants doivent accepter le présent règlement.

#### **4.2 Création de Compte :**

La première participation au Jeu sur son adresse IP telle que définie dans l'article 4.1 ne nécessite pas de création de compte préalable sur le Site, à moins que le participant ne gagne une Dotation ou un Bonus à l'occasion de sa première participation, auquel cas, il sera invité à créer son compte. Le participant remplira alors ses nom, prénom, adresse électronique et postale (incluant son adresse postale, le code postal, la ville et le pays du participant) et choisira le pseudonyme sous lequel il souhaite être identifié sur le Site du Jeu ainsi que son mot de passe, comme demandé dans le formulaire en ligne.

Au-delà de la première participation au Jeu sur l'adresse IP du participant, il lui sera demandé de créer son compte (ci-après « le Compte »). Pour ce faire, le participant remplira ses nom, prénom, adresse électronique et postale (incluant son adresse postale, le code postal, la ville et le pays du participant) et choisira le pseudonyme sous lequel il souhaite être identifié sur le Site du Jeu ainsi que son mot de passe, comme demandé dans le formulaire en ligne.

**Une seule création de Compte est autorisée par personne physique** pendant toute la durée du Jeu. **Toute fraude à cette règle entraînera l'annulation de la participation du fraudeur.** En particulier, il est interdit à une même personne physique de participer plusieurs fois par jour au Jeu via plusieurs Comptes avec des coordonnées et notamment des noms, adresses électroniques différents.

Il est entendu que le Jeu n'est pas ouvert aux personnes morales.

La participation au Jeu est limitée à une Session quotidienne de Jeu de 5 (cinq) minutes et ses prolongations éventuelles telles que prévues à l'article 6.2 du règlement, pendant toute la durée du Jeu.

Les participants au Jeu autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité, leur âge ou leur domicile.

### **Article 5 : Présentation des dotations**

#### **5.1. Présentation des dotations**

Les dotations mises en jeu pendant toute la durée du Jeu (ci-après collectivement dénommée(s) la ou les « Dotations ») sont les suivantes :

- 14 (quatorze) Xbox One Microsoft avec Kinect, d'une valeur unitaire commerciale approximative de 580,80€ (cinq cent quatre-vingt euros et quatre-vingt centimes).
- 4 (quatre) Téléphones Samsung Galaxy S4 Value Edition noir, d'une valeur commerciale approximative de 405,90€ (quatre cent cinq euros et quatre-vingt-dix centimes).

- 18 (dix-huit) Tablettes Samsung Galaxy Tab 4, 10 pouces, 16go, d'une valeur unitaire commerciale approximative de 308€ (trois cent huit euros).
- 6 (six) Appareil photo numérique noir Sony Compact DSC-HX50, d'une valeur unitaire commerciale approximative de 247,50€ (deux cent quarante-sept euros et cinquante centimes).
- 10 (dix) Casque Audio Beats solo Dr DRE HD noir, d'une valeur unitaire commerciale approximative de 198€ (cent quatre-vingt-dix-huit euros).
- 10 (dix) Appareils photo Polaroid PIC 300 noir, d'une valeur commerciale approximative de 108,90€ (cent huit euros et quatre-vingt-dix centimes).
- 12 (douze) Trotinettes Oxelo Town5 XL grise, d'une valeur commerciale approximative de 108,90€ (cent huit euros et quatre-vingt-dix centimes).
- 10 (dix) MP4 Sony NWZ-E384B.CEW, d'une valeur unitaire commerciale approximative de 106,70€ (cent six euros et soixante-dix centimes).
- 2 (deux) Fontaines à chocolat SIMEO FC250, d'une valeur commerciale approximative de 104,50€ (cent quatre euros et cinquante centimes).
- 4 (quatre) Appareils à Popcorn SIMEO FC 140, d'une valeur commerciale approximative de 93,50€ (quatre-vingt-treize euros et cinquante centimes).
- 18 (dix-huit) Casque audio Marshall Major noir, d'une valeur unitaire commerciale approximative de 76,45€ (soixante-seize euros et quarante-cinq centimes).

- 1134 (mille cent trente-quatre) lots de 3 (trois) produits ) MILKA, (soit 18 (dix-huit) lots de produits MILKA par jour) comprenant chacun 1 (un) PRODUIT MILKA LAPIN LAIT 130G, 1 (un) PRODUIT MILKA MINI EGGS TUBE 120G, et 1 PRODUIT MILKA ŒUF COQUES NOISETTES 136G d'une valeur unitaire commerciale approximative de 11€ (onze Euros) (ci-après individuellement dénommé un « Lot de Produits MILKA »)

- 630 (six cent trente) bons de réduction (soit 10 (dix) bons de réduction par jour) d'une valeur unitaire commerciale de 6€ (six Euros), **non cumulables**, à imprimer jusqu'au 30/04/2015 inclus et **à valoir jusqu'au 31/05/2015** sur la gamme MILKA de produits spécifiques de Pâques et sur les produits MILKA Tablettes 3x100g Lait du Pays Alpin et MILKA 2x100g Noisettes entières.

- 11970 (onze mille neuf cent soixante-dix) bons de réduction (soit 190 (cent quatre-vingt-dix) bons de réduction par jour) d'une valeur unitaire commerciale de 5 € (cinq Euros), non cumulables, à imprimer jusqu'au 30/04/2015 inclus et **à valoir jusqu'au 31/05/2015** sur la gamme MILKA de produits spécifiques de Pâques et sur les produits MILKA Tablettes 3x100g Lait du Pays Alpin et MILKA 2x100g Noisettes entières.

- 18900 (dix-huit mille neuf cents) bons de réduction (soit 300 (trois cents) bons de réduction par jour) d'une valeur unitaire commerciale de 4€ (six Euros), non cumulables, à imprimer jusqu'au 30/04/2015 inclus et **à valoir jusqu'au 31/05/2015** sur la gamme MILKA de produits spécifiques de Pâques et sur les produits MILKA Tablettes 3x100g Lait du Pays Alpin et MILKA 2x100g Noisettes entières.

- 37800 (trente-sept mille huit cents) bons de réduction (soit 600 (six cents) bons de réduction par jour) d'une valeur unitaire commerciale de 3€ (trois Euros), non cumulables, à imprimer jusqu'au 30/04/2015 inclus et **à valoir jusqu'au 31/05/2015** sur la gamme MILKA de produits spécifiques de Pâques et sur les produits MILKA Tablettes 3x100g Lait du Pays Alpin et MILKA 2x100g Noisettes entières.

- 1 (un) bon de réduction d'une valeur unitaire commerciale de 0,70€ (soixante-dix centimes), non cumulable, à imprimer jusqu'au 30/04/2015 inclus et **à valoir jusqu'au 31/05/2015** sur la gamme MILKA de produits spécifiques de Pâques et sur les produits MILKA Tablettes 3x100g Lait du Pays Alpin et MILKA 2x100g Noisettes entières, à chaque fois qu'un joueur utilisera un code œuf orange et fera le choix de conserver sa dotation pour lui-même, tel que défini à l'article 7.1.B du règlement.

## 5.2 Précisions sur les Dotations

Les Dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des Dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les Dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à tout ou partie des Dotations, des dotations d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

S'il advient que la Société Organisatrice ne parvienne pas à transmettre la possession d'une ou plusieurs Dotations pour des raisons hors du contrôle de la Société Organisatrice, notamment dans l'hypothèse où le gagnant d'une ou plusieurs Dotations n'aurait pas communiqué, ou aurait communiqué une version erronée de son adresse électronique ou postale, la Société Organisatrice conservera la propriété desdites Dotations.

## **Article 6 : Principes et modalités de participation au Jeu**

### **6.1 Modalités de participation au Jeu**

Le Jeu s'effectue sur Internet sur le Site du Jeu sur Ordinateur connecté à Internet.

Sur la page d'accueil du Site du Jeu, le participant pourra accéder à un jardin virtuel (ci-après dénommé « le Jardin Virtuel »).

Les visuels suivants (ci-après collectivement dénommés « les Œufs ») seront cachés dans le Jardin Virtuel chaque jour pendant toute la durée du Jeu, entre 6h et 5h59 le lendemain, à l'exception du 5 avril 2015 où le Jeu se termine à minuit :

- 10 (dix) visuels « Œuf Orange MILKA »
- 190 (cent quatre-vingt-dix) visuels « Œufs Coque MILKA »,
- 300 (trois cents) visuels « Lapin MILKA »,
- 600 (six cents) visuels « Œuf Fourré MILKA ».

Chaque jour pendant toute la durée du Jeu à 5h59 du matin, une nouvelle série de visuels d'Œufs sera cachée à différents endroits déterminés de manière aléatoire dans le Jardin Virtuel, selon les quantités décrites ci-dessus.

L'objectif pour chaque participant est de trouver le maximum de visuels d'Œufs qui ont été cachés dans le Jardin Virtuel, en grattant la pelouse du Jardin Virtuel à l'aide de la souris d'ordinateur pendant le Délai Quotidien qui lui est imparti.

Le Jardin Virtuel est accessible en même temps à tous les participants au Jeu, qui ont connaissance en temps réel du nombre d'Œufs restants dans le Jardin Virtuel sur l'écran de Jeu. Les participants au Jeu dans le territoire visé au présent règlement sont donc en compétition entre eux sur le Jardin Virtuel.

### **6.2 Délai Quotidien :**

Le délai quotidien imparti à chaque participant pour son Compte unique (ci-après « le Délai Quotidien ») par Session de jeu, est de 5 (cinq) minutes.

Les participants peuvent par ailleurs bénéficier de 2 (deux) minutes supplémentaires s'ajoutant au Délai Quotidien initial en publiant leur participation au Jeu « La Plus Tendre des Chasses aux Œufs

MILKA » sur leur compte Facebook, Twitter, Google + en utilisant la fonction « Partage » de ces sites. **Le bénéfice d'un délai supplémentaire de 2 minutes est limité à un (1) par jour et par participant, quel que soit le nombre de partages que le participant effectue.**

En outre, les participants au Jeu pourront bénéficier d'un délai supplémentaire de 30 (trente) secondes s'ajoutant au Délai Quotidien en cas de découverte d'un Bonus « Horloge » dans les conditions définies au paragraphe 6.3 ci-après. Les Bonus « Horloge » sont cumulables

En tout état de cause, la durée quotidienne de participation au Jeu ne pourra excéder 15 (quinze) minutes par participant (toutes prolongations comprises).

Le décompte du temps de chaque Délai Quotidien apparaît sur un compteur temps visible sur l'écran de Jeu, étant précisé que les compteurs temps sont remis à zéro chaque jour à 6h du matin, faisant courir un nouveau Délai Quotidien, et sera suspendu :

- pendant la consultation du tutoriel d'aide proposé au début du Jeu, qui pourra également être consulté par le participant à tout moment,
- pendant l'affichage de l'écran annonçant au participant qu'il est gagnant.

### **6.3 Bonus :**

Les participants au Jeu peuvent bénéficier des bonus suivants (ci-après le ou les « Bonus ») en découvrant les visuels correspondants en grattant la pelouse du Jardin Virtuel, **à partir du 26 février 2015 à 6h uniquement :**

- Le Bonus « **Horloge** », permettant au participant de bénéficier d'un délai de 30 (trente) secondes supplémentaires s'ajoutant au Délai Quotidien.
- Le Bonus « **Râteau** », permettant au participant de doubler son rayon de grattage pendant une durée de 30 (trente) secondes.
- Le Bonus « **Boussole** », qui découvre une partie de la pelouse du Jardin Virtuel dans laquelle se trouve un Œuf (à l'exception d'un Œuf Orange MILKA) près de l'endroit où se situe le participant pendant une durée allant jusqu'à 30 (trente) secondes.

## **Article 7 : Détermination des gagnants et attribution des Dotations**

### **7.1.Détermination des gagnants :**

#### **A. En découvrant, après avoir gratté l'herbe du Jardin Virtuel sur Ordinateur :**

- **Des visuels Œuf Coque MILKA, Lapin MILKA et Œuf Fourré MILKA:**

A chaque type de Visuel trouvé dans le Jardin Virtuel correspond la Dotation suivante, parmi celles décrites à l'article 5 des présentes :

- **Visuel Œuf Coque MILKA** : Si le participant trouve un visuel « Œuf Coque MILKA », il gagne un Bon de Réduction non cumulable de 5 € (cinq Euros) tel que défini à l'article 5 des présentes.

- **Visuel Lapin MILKA** : Si le participant trouve un visuel « Lapin MILKA », il gagne un Bon de Réduction non cumulable de 4 € (quatre Euros) tel que défini à l'article 5 des présentes.

- **Visuel Œuf Fourré MILKA** : Si le participant trouve un visuel « Œuf Fourré MILKA », il gagne un Bon de Réduction non cumulable de 3 € (trois Euros) tel que défini à l'article 5 des présentes.

- **Un visuel Œuf Orange MILKA de la pelouse du Jardin Virtuel :**

Si le participant trouve un « Œuf Orange MILKA » en grattant l'herbe du Jardin Virtuel, le gagnant aura la possibilité :

- Soit de conserver sa Dotation pour lui-même et de la recevoir à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire rempli lors de la création de son Compte : dans ce cas, le participant gagne un Bon de Réduction non cumulable de 6 € (six Euros) tel que défini à l'article 5 des présentes,

- Soit d'offrir sa Dotation à la personne de son choix en cochant, en ligne, la case prévue à cet effet indiquant « Je souhaite offrir ma dotation » Dans cette dernière hypothèse, le participant doit alors transmettre les nom, prénom, et adresse postale complètes de la personne à laquelle il souhaite offrir la Dotation et déclare avoir reçu l'autorisation expresse du tiers concerné pour ce faire.

Dans cette hypothèse, le gagnant qui aura choisi d'offrir sa dotation (après avoir trouvé un Œuf Orange en grattant l'herbe du jardin virtuel), sera inscrit à un tirage au sort dans les conditions définies ci-après (ci-après « le Tirage au Sort ») et il pourra peut-être, ainsi que la personne qu'il a préalablement désignée, gagner l'une des Dotations suivantes qui seront mises en jeu le jour du Tirage au Sort :

#### **Tirage au sort du lundi 23/02/2015 :**

A gagner lors du tirage au sort du 23/02/2015 :

- 2 (deux) Appareils photo numérique noir Sony Compact DSC-HX50,
- 2 (deux) MP4 Sony NWZ-E384B.CEW,
- 2 (deux) Fontaines à chocolat SIMEO FC250,
- 2 (deux) Appareils à Popcorn SIMEO FC 140
- 6 (six) Casques audio Marshall Major noir

Les gagnants seront désignés comme décrit ci-après :

- Le premier participant tiré au sort gagnera, ainsi que la personne qu'il a désignée, un appareil photo numérique noir Sony Compact DSC-HX50.

- Le second participant tiré au sort gagnera, ainsi que la personne qu'il a désignée, un MP4 Sony NWZ-E384B.CEW.
- Le troisième participant tiré au sort gagnera, ainsi que la personne qu'il a désignée, une fontaine à chocolat SIMEO FC250.
- Le quatrième participant tiré au sort gagnera, ainsi que la personne qu'il a désignée, un Appareil à Popcorn SIMEO FC 140.
- Le cinquième, le sixième et le septième participant tirés au sort gagneront chacun, ainsi que les personnes qu'ils ont désignées, un casque audio Marshall Major noir.

#### **Tirage au sort du lundi 02/03/2015 :**

A gagner lors du tirage au sort du 02/03/2015 :

- 2 (deux) Appareils photo numérique noir Sony Compact DSC-HX50
- 2 (deux) Trotinettes Oxelo Town5 XL grise
- 4 (quatre) MP4 Sony NWZ-E384B.CEW
- 6 (six) Casques audio Marshall Major noir

Les gagnants seront désignés comme décrit ci-après :

- Le premier participant tiré au sort gagnera, ainsi que la personne qu'il a désignée, un appareil photo numérique noir Sony Compact DSC-HX50.
- Le second participant tiré au sort gagnera, ainsi que la personne qu'il a désignée, une Trottinette Oxelo Town5 XL grise.
- Le troisième et le quatrième participant tiré au sort gagneront chacun, ainsi que les personnes qu'ils ont désignées, un MP4 Sony NWZ-E384B.CEW.
- Le cinquième, le sixième et le septième participant tiré au sort gagneront chacun, ainsi que les personnes qu'ils ont désignées, un casque audio Marshall Major noir.

#### **Tirage au sort du lundi 09/03/2015 :**

A gagner lors du tirage au sort du 09/03/2015 :

- 2 (deux) Appareils photo numérique noir Sony Compact DSC-HX50
- 4 (quatre) Trotinettes Oxelo Town5 XL grise
- 4 (quatre) Appareils photo Polaroid PIC 300 noir
- 4 (quatre) Casques audio Marshall Major noir

Les gagnants seront désignés comme décrit ci-après :

- Le premier participant tiré au sort gagnera, ainsi que la personne qu'il a désignée, un appareil photo numérique noir Sony Compact DSC-HX50.
- Le second et le troisième participant tiré au sort gagneront chacun, ainsi que les personnes qu'ils ont désignées, une Trottinette Oxelo Town5 XL grise.
- Le quatrième et le cinquième participant tiré au sort gagneront chacun, ainsi que les personnes qu'ils ont désignées, un Appareil photo Polaroid PIC 300 noir.
- Le sixième et le septième participant tiré au sort gagneront chacun, ainsi que les personnes qu'ils ont désignées, un casque audio Marshall Major noir.

#### **Tirage au sort du lundi 16/03/2015 :**

A gagner lors du tirage au sort du 16/03/2015 :

- 6 (six) Trotinettes Oxelo Town5 XL grise
- 4 (quatre) Appareils photo Polaroid PIC 300 noir
- 2 (deux) MP4 Sony NWZ-E384B.CEW

- 2 (deux) Casques audio Marshall Major noir

Les gagnants seront désignés comme décrit ci-après :

- Le premier, le deuxième et le troisième participant tiré au sort gagneront chacun, ainsi que les personnes qu'ils ont désignées, une Trotinette Oxelo Town5 XL grise.
- Le quatrième et le cinquième participant tiré au sort gagneront chacun, ainsi que les personnes qu'ils ont désignées, un Appareil photo Polaroid PIC 300 noir.
- Le sixième participant tiré au sort gagnera, ainsi que la personne qu'il a désignée, un MP4 Sony NWZ-E384B.CEW.
- Le septième participant tiré au sort gagnera, ainsi que la personne qu'il a désignée, un casque audio Marshall Major noir.

#### **Tirage au sort du lundi 23/03/2015 :**

A gagner lors du tirage au sort du 23/03/2015 :

- 2 (deux) Xbox One Microsoft avec Kinect
- 2 (deux) Samsung Galaxy S4 Value Edition noir
- 4 (quatre) Tablettes Samsung Galaxy Tab 4
- 4 (quatre) Casques Audio Beats solo Dr DRE HD noir
- 2 (deux) Appareils photo Polaroid PIC 300 noir

Les gagnants seront désignés comme décrit ci-après :

- Le premier participant tiré au sort gagnera, ainsi que la personne qu'il a désignée, une Xbox One Microsoft avec Kinect.
- Le second participant tiré au sort gagnera, ainsi que la personne qu'il a désignée, un Samsung Galaxy S4 Value Edition noir.
- Le troisième et le quatrième participant tiré au sort gagneront chacun, ainsi que les personnes qu'ils ont désignées, une Tablette Samsung Galaxy Tab 4.
- Le cinquième et le sixième participant tiré au sort gagneront chacun, ainsi que les personnes qu'ils ont désignées, un Casque Audio Beats solo Dr DRE HD noir.
- Le septième participant tiré au sort gagnera, ainsi que la personne qu'il a désignée, un Appareil photo Polaroid PIC 300 noir.

#### **Tirage au sort du lundi 30/03/2015 :**

A gagner lors du tirage au sort du 30/03/2015 :

- 2 (deux) Xbox One Microsoft avec Kinect
- 2 (deux) Samsung Galaxy S4 Value Edition noir
- 4 (quatre) Tablettes Samsung Galaxy Tab 4
- 4 (quatre) Casques Audio Beats solo Dr DRE HD noir
- 2 (deux) MP4 Sony NWZ-E384B.CEW

Les gagnants seront désignés comme décrit ci-après :

- Le premier participant tiré au sort gagnera, ainsi que la personne qu'il a désignée, une Xbox One Microsoft avec Kinect.
- Le second participant tiré au sort gagnera, ainsi que la personne qu'il a désignée, un Samsung Galaxy S4 Value Edition noir.
- Le troisième et le quatrième participant tiré au sort gagneront chacun, ainsi que les personnes qu'ils ont désignées, une Tablette Samsung Galaxy Tab 4.
- Le cinquième et le sixième participant tiré au sort gagneront chacun, ainsi que les personnes qu'ils ont désignées, un Casque Audio Beats solo Dr DRE HD noir.

- Le septième participant tiré au sort gagnera, ainsi que la personne qu'il a désignée, un MP4 Sony NWZ-E384B.CEW.

#### **Tirage au sort du lundi 06/04/2015 :**

A gagner lors du tirage au sort du 06/04/2015 :

- 10 (dix) Tablettes Samsung Galaxy Tab 4
- 2 (deux) Casques Audio Beats solo Dr DRE HD noir
- 2 (deux) Appareils à Popcorn SIMEO FC 140

Les gagnants seront désignés comme décrit ci-après :

- Les cinq premiers participants tirés au sort gagneront chacun, ainsi que les personnes qu'ils ont désignées, une tablette Samsung Galaxy Tab 4.
- Le sixième participant tiré au sort gagnera, ainsi que la personne qu'il a désignée, un Casque Audio Beats solo Dr DRE HD noir.
- Le septième participant tiré au sort gagnera, ainsi que la personne qu'il a désignée, un appareil à Popcorn SIMEO FC 140.

Le Tirage au Sort aura lieu chaque semaine, tous les Lundi, du 23 février 2015 au 6 avril 2015 sous contrôle d'huissier pour déterminer (7) gagnants parmi l'ensemble des participants inscrits au Tirage au Sort considéré. Les gagnants du Tirage au Sort ainsi que les personnes qu'ils ont désignées remporteront la même dotation parmi celles mises en jeu lors du Tirage au Sort considéré.

Les autres participants n'ayant pas remporté le Tirage au Sort recevront, ainsi que les personnes qu'ils ont désignées, un lot de 3 produits Milka.

Les participants à chaque Tirage au Sort ainsi que les personnes désignées par ces derniers recevront chacun dans un délai de 48h suivant le Tirage au Sort un email qui leur signifiera leur gain à l'adresse électronique indiquée par les participants au Jeu.

La participation au Tirage au Sort est limitée pour les participants au Jeu à une (1) participation au Tirage au Sort par semaine et par Compte.

**Le bénéfice d'une Dotation par le biais du Tirage au Sort est limité à une (1) seule Dotation par participant pendant toute la durée du Jeu, étant rappelé qu'un participant ne peut avoir qu'un seul compte.**

#### **B. En scannant un Œuf Orange MILKA présent dans une boîte d'Œufs Coque MILKA x4 :**

Les Produits Œufs Coque MILKA x4 dans le conditionnement Pâques 2015 annonçant le jeu de Pâques MILKA 2015 contiennent chacun un produit Œuf Orange MILKA (ci-après « le Produit Œuf Orange MILKA »).

Si le participant au Jeu achète un Produit Œufs Coque MILKA x4 dans le conditionnement Pâques 2015 annonçant le jeu de Pâques MILKA 2015, il pourra se connecter sur le site Internet accessible à l'URL [www.mon-œuf-orange.fr](http://www.mon-œuf-orange.fr) (ci-après « le Site Internet mon-œuf-orange.fr ») en se rendant :

- Soit dans la rubrique « Tu as déjà un Œuf Orange ? » sur le Site du Jeu,
- Soit en tapant directement l'URL [www.mon-œuf-orange.fr](http://www.mon-œuf-orange.fr) dans un navigateur Internet

Une fois connecté sur le Site Internet mon-œuf-orange.fr, le participant doit scanner son 'Œuf Orange MILKA grâce à l'une des deux fonctionnalités proposées à l'écran :

- Soit en téléchargeant une photographie qu'il aura prise de l'Œuf Orange MILKA,
- Soit en utilisant la webcam pour scanner l'Œuf Orange MILKA.

Une fois l'Œuf Orange MILKA scanné, un code unique utilisable une seule fois et valable jusqu'à la fin du Jeu (ci-après « le Code Œuf Orange MILKA »), apparaît à l'écran.

Le Code ainsi obtenu par le participant pourra être utilisé en le renseignant dans le formulaire proposé lors de la création de Compte ou de la connexion à celui-ci, ou en cliquant sur l'icône correspondante sur l'écran de Jeu.

**L'utilisation d'un Code Œuf Orange MILKA est limitée à une (1) fois par Participant et pour toute la durée du Jeu, étant rappelé qu'un participant ne peut avoir qu'un seul compte.**

Si le participant utilise un Code Œuf Orange MILKA, en le renseignant comme expliqué ci-dessus le participant aura la possibilité :

- Soit de conserver sa Dotation pour lui-même et de la recevoir à l'adresse électronique indiquée dans le formulaire rempli lors de la création de son Compte pour participer au Jeu : dans ce cas, le participant gagne un Bon de Réduction non cumulable de 0,70 € ( soixante-dix centimes d'Euros) tel que défini à l'article 5 des présentes,
- Soit d'offrir sa Dotation à la personne de son choix en cochant, en ligne, la case prévue à cet effet indiquant « Je souhaite offrir ma dotation » Dans cette dernière hypothèse, le participant doit transmettre les nom, prénom, et adresse postale complètes de la personne à laquelle il souhaite offrir la Dotation et déclare avoir reçu l'autorisation expresse du tiers concerné pour ce faire. Dans ce cas :

Le participant pourra être tiré au sort dans les conditions définies ci-après (ci-après « le Tirage au Sort Code Œuf Orange MILKA ») et le participant et la personne qu'il a désignée pourront gagner chacun, si le participant est tiré au sort, la dotation suivante :

1 (une) Xbox One Microsoft avec Kinect, d'une valeur unitaire commerciale approximative de 580,80€ (cinq cent quatre-vingt euros et quatre-vingt centimes).

**Le Tirage au Sort Code Œuf Orange MILKA aura lieu le mardi 7 Avril** sous contrôle d'huissier pour déterminer les 5 gagnants du Tirage au Sort Code Œuf Orange MILKA parmi l'ensemble des participants ayant utilisé un Code Œuf Orange MILKA. Les 5 gagnants du Tirage au Sort Code Œuf Orange MILKA et la personne qu'ils ont désignées remporteront chacun la dotation mise en jeu dans le cadre du Tirage au Sort Code Œuf Orange MILKA.

Le gagnant du Tirage au Sort Code Œuf Orange MILKA ainsi que la personne désignée par ce dernier recevront chacun dans un délai de 48h suivant le Tirage au Sort Code Œuf Orange MILKA un email à l'adresse électronique indiquée par le participant au Jeu.

## **8.2. Modalités de livraison des Dotations :**

Les participants au Jeu ayant gagné une Dotation recevront un email confirmant le bénéfice de leur Dotation dans un délai de 48h suivant le Tirage au sort, sous réserve d'avoir correctement rempli leurs coordonnées complètes dans le formulaire de création de Compte.

Les bénéficiaires ayant été désignés par les participants au Jeu afin de recevoir une Dotation recevront un email les informant de leur désignation dans un délai de 48h suivant le Tirage au sort, sous réserve que le participant au Jeu ait correctement rempli les coordonnées complètes du bénéficiaire dans le formulaire correspondant. Pour bénéficier effectivement de la Dotation, le bénéficiaire doit confirmer ses coordonnées ainsi que son accord pour recevoir sa Dotation par courrier électronique dans les 48h suivant la réception de l'email l'informant de sa désignation.

**Concernant les Bons de Réduction :** Les liens permettant de télécharger les Bons de Réduction gagnés seront envoyés par courrier électronique dans les 24 (vingt-quatre) heures suivant :

- la réception par les participants au Jeu de l'email leur confirmant le gain de la Dotation,
- l'envoi par les bénéficiaires désignés de l'email confirmant leurs coordonnées ainsi que leur accord pour recevoir la Dotation.

**Concernant les Dotations autres que les Bons de Réduction :** Les gagnants ou bénéficiaires de Dotations autres que les Bons de Réduction recevront leur Dotation par voie postale à l'adresse postale indiquée dans les conditions ci-dessus, dans un délai de 6 (six) semaines environ suivant la fin du jeu.

Les Dotations qui ne sont pas gagnées restent la propriété de la Société Organisatrice.

Dans le cas où l'adresse électronique et/ou postale liée au Compte ou communiquée par les gagnants serait incomplète ou inexacte, les Dotations ne pourront être envoyées aux gagnants. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée à cet égard.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée dans le formulaire de création du Compte.

## **Article 8 : Règlement**

**8.1.** La participation au Jeu nécessite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

**8.2.** Le présent règlement complet a été déposé chez Maître Eric TRICOU, Huissier de Justice associés à VERSAILLES, au sein de la SELARL A.T.I. ABRAMI-TRICOU-IMARD, dont le siège est 60/62, rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES CEDEX.

La communication du présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent être obtenus sur simple demande écrite adressée au tarif lent (20g) en vigueur envoyée à l'Adresse du Jeu, postée au plus tard 30 (trente) jours suivant la date de clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi). La demande de remboursement du timbre devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments mentionnés à l'article 9 ci-dessous.

Il ne sera répondu à aucune demande par courrier électronique ou par téléphone concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement ainsi que les modalités et mécanismes du Jeu.

**8.3.** Le règlement complet est également consultable et imprimable sur le Site Internet du Jeu.

Les frais de connexion Internet qui seraient déboursés pour accéder au règlement du Jeu seront remboursés, selon les modalités exposées à l'article 9 ci-dessous, sur simple demande écrite au

tarif lent (20g) en vigueur envoyée à l'Adresse du Jeu, postée au plus tard 30 (trente) jours suivant la date de clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi).

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'Adresse du Jeu, au plus tard 30 (trente) jours suivant la date de clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi). Les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée au plus tard 30 (trente) jours suivant la date de clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu dans les conditions définies à l'article 9 ci-dessous.

**8.4.** En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude d'huissier désigné au paragraphe 8.2 ci-dessus et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée auprès de l'huissier prévaudra.

## **Article 9 : Remboursement des frais de participation au Jeu et des frais de consultation du Règlement**

### **9.1. Remboursement des frais de connexion Internet :**

#### **9.1.1 Si le participant n'a pas de connexion à Internet gratuite ou forfaitaire :**

Les frais de connexion Internet (Remboursement forfaitaire de 0,25€ par connexion sur la base d'une connexion de 10 (dix) minutes soit 0,025€/minute) relatifs à la participation au Jeu et à la consultation du règlement, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée au plus tard 30 (trente) jours suivant la date de clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- le nom, prénom et adresse postale et adresse électronique complète du participant,
- la date, l'heure et la durée de connexion Internet relative à la participation au Jeu,
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- un RIB (Relevé Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne) contenant un numéro IBAN.

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 8 (huit) à 10 (dix) semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant (même nom et même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

#### **9.1.2. Si le participant dispose d'une connexion à Internet gratuite ou forfaitaire :**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter sur Internet sur la Page du Jeu dans la cadre de la participation au Jeu et de la consultation du présent règlement ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

### **9.2. Remboursement des frais d'affranchissement :**

Les frais d'affranchissement relatifs à toute demande de consultation du règlement ou autre demande par voie postale conforme au présent règlement (tarif lent 20g en vigueur), ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur), seront remboursés sur simple demande écrite postée au plus tard 30 (trente) jours suivant la date de clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- le nom, prénom et adresse postale et adresse électronique complète du participant,
- un RIB (Relevé Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne) contenant un numéro IBAN.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 8 (huit) à 10 (dix) semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant (même nom et même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

## **Article 10 : Responsabilité et décisions de la Société Organisatrice**

**10.1.** Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du présent règlement.

La Société Organisatrice devra en informer les participants par tout moyen de son choix, notamment par publication sur le Site du Jeu.

Des additifs et modifications de règlement pourront éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu et seront considérés comme des annexes au présent règlement.

**10.2.** La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. La Société Organisatrice se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

**10.3.** La Société Organisatrice ne répondra à aucune question ou demande, sous quelque forme que ce soit, concernant les modalités pratiques du Jeu pendant toute sa durée.

**10.4.** Si les coordonnées fournies par un gagnant sont incomplètes, erronées ou d'une quelconque manière inexploitable, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa Dotation ni aucun autre dédommagement ou indemnité.

Dans le cas où le gagnant n'aurait pas rempli correctement le formulaire de création de Compte ou n'aurait pas retiré sa Dotation pendant les délais impartis à la Poste, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa Dotation. La Dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa Dotation, et à l'exception de la possibilité donnée au gagnant d'offrir sa Dotation dans les conditions prévues à l'article 7, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la Dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

**10.5.** La Société Organisatrice n'encourt aucune responsabilité du fait de quelconques dommages, pertes, préjudices ou déceptions subis par un quelconque participant au Jeu, quel qu'il soit. La

Société Organisatrice n'encourt aucune responsabilité du fait de quelconques problèmes techniques liés à un réseau de télécommunications ou à Internet (y compris les problèmes de lenteur ou de bande passante), étant notamment exclue la responsabilité qui pourrait être encourue en raison d'un préjudice ou de dommages subis par l'appareil du participant ou d'une autre personne en conséquence de la participation au Jeu.

La connexion de tout participant au Site Internet du Jeu ainsi que la participation au Jeu se font sous la responsabilité de ce dernier. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au Site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable du mauvais acheminement du colis contenant la Dotation ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

**10.6.** La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation en établissant une nouvelle liste ou une liste additionnelle des « instants gagnants » qui auront été fixés.

**10.7.** Les modalités du Jeu de même que les Dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

**10.8.** La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des Dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des Dotations.

**10.9.** Le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, approuvé ou administré par, ni associé à Facebook.

## **Article 11 : Correspondances**

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, envoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

## **Article 12 : Disqualification - Fraude**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur adresse email dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît

que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**La création de Comptes multiples pour une même personne physique (même nom, prénom et même adresse électronique et/ou postale), sera sanctionnée par la non prise en compte des participations, et ces dernières seront annulées. La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.**

### **Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms et prénoms, code postal et image des gagnants**

Chaque participant au Jeu, en confirmant son accord sur les termes du présent règlement, reconnaît et confirme qu'en acceptant le bénéfice d'une ou plusieurs Dotations, le cas échéant, il autorise expressément et gracieusement la Société Organisatrice à utiliser ses noms, prénom, code postal et photographies, dans le cadre de sa communication interne comme externe relative au Jeu, notamment dans le cadre de la réalisation de toute création publicitaire (dont notamment films publicitaires, etc.) et autorise expressément la Société Organisatrice à reproduire et représenter lesdites créations publicitaires en toutes versions, en toutes langues, par tout procédé technique et par tous moyens, à destination de tous terminaux de réception fixes ou mobiles (notamment ordinateurs fixes ou portables, récepteurs nomades, y compris téléphonies mobiles, etc.).

Le participant confirme donner la présente autorisation à la Société Organisatrice à titre gratuit, sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que le bénéfice de la Dotation. Le participant dispense expressément la Société Organisatrice de lui communiquer les créations préalablement à toute utilisation dans le cadre de la présente autorisation.

L'autorisation visée au présent article est accordée pour tous modes, supports et procédés de communication pour le monde entier et pour une durée de 10 (dix) ans à compter de la date de clôture du Jeu.

Il est précisé que les informations et contenus visés au présent article sont recueillis par la Société Organisatrice à sa propre initiative et sous sa seule responsabilité et seront utilisés uniquement dans le cadre des utilisations décrites au présent article. Les informations et contenus visés au présent article ne sont aucunement recueillis à l'initiative ou pour le compte de Facebook, qui n'a aucune responsabilité dans la collecte ni l'utilisation des données personnelles et des contenus des participants au Jeu, ce que ceux-ci reconnaissent et acceptent expressément.

#### **Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur, reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

#### **Article 15 : Loi applicable et Litiges**

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au fonctionnement du Jeu ou aux Dotations doivent être formulées sur demande écrite adressée à l'Adresse du Jeu.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard trente (30) jours après la date de clôture du Jeu (cachet de la Poste faisant foi).

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.

#### **Article 16 : Traitement des données à caractère personnel**

La société MONDELEZ Europe Services GmbH, en tant que responsable de traitement au sens de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée, collecte les prénom, nom, adresse électronique et adresse postale des participants et des tiers bénéficiaires des Dotations désignés par les participants (ci-après dénommés ensemble « les Titulaires des données personnelles »), qui feront l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation du Jeu ainsi qu'à la gestion de la livraison des Dotations remportées par les gagnants.

Il est précisé que les données personnelles susvisées sont collectées par la Société Organisatrice à son initiative et sous sa seule responsabilité et seront utilisées uniquement dans le cadre des utilisations décrites au présent article. La collecte des données personnelles visée au présent article n'est aucunement réalisée à l'initiative ou pour le compte de Facebook, qui n'a aucune responsabilité dans la collecte ni l'utilisation des données personnelles des participants dans le cadre du Jeu, ce que ceux-ci reconnaissent et acceptent expressément.

Les données collectées pourront être transmises à la société BUZZMAN, 22, rue Saint Georges, 75009 PARIS, en tant que sous-traitant pour la bonne conduite du Jeu uniquement.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 telle que modifiée, les Titulaires des données personnelles bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent en écrivant à l'adresse suivante : MONDELEZ Europe Services GmbH, 6, Avenue Réaumur, 92 146 CLAMART CEDEX. Les Titulaires des données personnelles peuvent également s'opposer au traitement des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante : MONDELEZ Europe Services GmbH, 6, Avenue Réaumur, 92 146 CLAMART CEDEX.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

La Société Organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations ou à les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales avec le consentement exprès des Titulaires de données personnelles concernés. Si les Titulaires des données personnelles souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher lors de la création du Compte la case prévue à cet effet. A tout moment, les Titulaires des données personnelles peuvent contacter la Société Organisatrice pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de leur adresse e-mail en écrivant à l'adresse suivante : MONDELEZ Europe Services GmbH, 6, Avenue Réaumur, 92 146 CLAMART CEDEX.

Les Titulaires des données personnelles peuvent également s'opposer au transfert de leurs données à caractère personnel en écrivant à l'adresse suivante : MONDELEZ Europe Services GmbH, 6, Avenue Réaumur, 92 146 CLAMART CEDEX.

